

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1274 portant concession définitive à la Société « li. Savon et Cic » d'une parcelle de terrain de 1.200 mètres carrés, sise à Djibouti

n° 1274

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalisedépendances,chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a colonie par décretdu 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1009 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur lerégime des terres domaniales de la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1024et relatif à l'aliénationde gré a gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 1194 bis du 2 décembre 1948

Vula demande formulée le 29 août 1950 par la Société L. Savonet C°, àDjibouti

Vuleprocès-verbal n° 5 en date du 8 septembre 1950 de la Commissionde la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46,alinea 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre1950,

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 19 octobre 1950 relative à la concession définitive à la SociétéL. Savon et C, à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 1.200 mètres carrés, sise à Djibouti,immariculée au Livre foncier sous le n° 425, accordée en concession provisoire par arrêté n° 1194Ms du2 décembre 1948.

Le Gouverneur

